



SOMMAIRE

	Page:
<i>Point 93 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)</i>	1

Président: M. Corneliu MANESCU (Roumanie).

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)

1. M. CERNIK (République socialiste tchécoslovaque) [traduit du russe]: Le fait que la question intitulée "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies" revienne à l'ordre du jour de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale de l'ONU, et que l'Assemblée s'occupe encore une fois de cette question illustre mieux que tout autre l'état et les problèmes de notre organisation.

2. Voilà 18 ans que l'on empêche le gouvernement légitime d'un des Etats Membres de l'ONU — le Gouvernement de la République populaire de Chine — d'occuper la place qui lui revient de droit à l'Organisation des Nations Unies. Non seulement cette situation anormale, due au fait que la République populaire de Chine reste en marge de l'activité de l'ONU, est contraire aux dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies, mais elle affaiblit considérablement l'aptitude de l'Organisation à résoudre les problèmes urgents qui se posent aujourd'hui.

3. Le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies demeure la première question à régler si l'on veut augmenter l'efficacité de l'ONU. Sans la participation de la République populaire de Chine, il est impossible de discuter et de résoudre comme il convient les problèmes d'importance mondiale dont est saisie l'ONU. Force est malheureusement de constater à nouveau qu'au mépris de ces faits incontestables et surtout à cause de la pression exercée par les Etats-Unis les sièges qui reviennent aux représentants de la République populaire de Chine dans les divers organes de l'ONU sont encore occupés par les représentants de Tchang Kai-shek.

4. En 1967, les Etats-Unis et 14 autres pays ont répété la vieille manœuvre des années passées et ont présenté un projet de résolution [A/L.532 et Add.1] dont le but évident est d'empêcher le rétablissement

des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ces Etats entendent mésuser du règlement intérieur de l'Assemblée générale et continuer à différer la décision. La délégation tchécoslovaque rejette ce projet de résolution et votera contre.

5. La délégation tchécoslovaque voudrait à nouveau souligner que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies ne saurait être éludée au moyen de projets conjecturaux fondés sur la théorie dite des "deux Chines", ou tendant à compliquer par tous les moyens la question, surtout du point de vue de la procédure.

6. Nous considérons aussi comme inacceptable la solution qui consisterait à envoyer la question à un organe spécialement créé à cet effet, comme le recommande à nouveau le projet de résolution de la Belgique, du Chili, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas [A/L.533].

7. Pour ces raisons, de l'avis de la délégation tchécoslovaque, seul est acceptable le projet de résolution A/L.531, déposé par les délégations de onze pays, qui tend à ce que l'Assemblée générale décide à sa vingt-deuxième session de rétablir tous les droits de la République populaire de Chine, de reconnaître les représentants de son gouvernement comme étant les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies et de retirer en même temps aux représentants de la clique de Tchang Kai-shek les sièges qu'ils occupent illégalement à l'ONU et dans toutes les organisations qui lui sont reliées. La délégation tchécoslovaque votera donc pour ce projet de résolution.

8. M. TOMOROWICZ (Pologne) [traduit de l'anglais]: Parmi les problèmes créés et maintenus artificiellement à l'ordre du jour des Nations Unies, celui du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est certainement l'un des plus nuisibles à l'Organisation elle-même, à son caractère représentatif et à ses possibilités d'action.

9. Tant du point de vue politique que du point de vue juridique, le maintien de la fiction selon laquelle la Chine est représentée par les usurpateurs de Taiwan est absurde et insoutenable. L'Etat chinois, c'est la République populaire de Chine; le Gouvernement de la Chine est le Gouvernement populaire chinois. Toute autre façon de voir les choses est simplement contraire à la réalité.

10. La Chine est un Membre fondateur des Nations Unies. En fait, c'est l'une des cinq puissances auxquelles la Charte attribue des responsabilités spé-

ciales. La Chine demeure la Chine, et son territoire comprend l'île de Taiwan, en dépit du fait que cette partie du territoire chinois est détenue illégalement par une puissance étrangère et par des gens qui se font passer pour des représentants de la Chine. La victoire de la révolution chinoise, en 1949, a provoqué un changement de gouvernement aussi bien qu'un changement du système politique et social de ce pays. Mais elle n'a pas modifié le fait fondamental que l'Etat chinois est et restera un des Membres fondateurs des Nations Unies. Si nous devons appliquer n'importe quel autre critère, il est fort douteux, à la suite des changements de gouvernements qui se sont produits depuis 1945, que les Nations Unies se composeraient aujourd'hui de 122 Etats Membres. Il découle visiblement de ce qui précède que l'attitude des Etats-Unis sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies reflète des préoccupations purement politiques. Cette attitude est dictée par une hostilité virulente envers la Chine, par des considérations militaires et stratégiques dans lesquelles Taiwan, sous le régime qui y est maintenu, répond parfaitement aux besoins de la stratégie globale des Etats-Unis.

11. La Chine n'est pas seulement un Membre fondateur des Nations Unies, c'est aussi une grande puissance, une grande puissance par sa population, par l'étendue de son territoire, par ses réalisations économiques et ses possibilités dans ce domaine et par les résultats technologiques qu'elle a atteints.

12. Cette grande puissance, qui, du point de vue juridique, a pleinement droit à être présente ici, est maintenue en dehors des Nations Unies. Des conditions inacceptables sont posées à son entrée. On peut seulement se demander quelle serait la réaction de n'importe quel Etat souverain indépendant en face d'une telle hostilité, devant de tels attentats à sa souveraineté et à ses droits indéniables. On ne peut s'empêcher non plus de se demander quels buts poursuivent ceux qui se font les avocats d'un complet isolement de la Chine. Quels que soient ces buts, leurs résultats nuisibles pour les Nations Unies ne font aucun doute.

13. Un de ces résultats est une déformation importante de l'image réelle du monde que notre organisation doit refléter si elle veut s'acquitter de sa tâche. Un autre résultat est un sentiment de profond malaise chaque fois que nous avons à traiter des questions importantes, particulièrement celles qui ont trait à l'Asie et à l'Extrême-Orient. Peut-on vraiment envisager la possibilité de résoudre quelque problème que ce soit en relation avec la paix et la sécurité en Asie sans la participation de la République populaire de Chine? Insister sur ce point serait vraiment enfoncer une porte ouverte.

14. Toutes les délégations représentées ici le savent bien. Mais ce qui est tragique, c'est que, alors que chacun ici connaît parfaitement la vérité, il est encore possible de trouver ici une majorité qui continue de défendre la politique que suivent les Nations Unies depuis 18 ans et qui aboutit à une impasse.

15. Les arguments en faveur du rétablissement immédiat des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies sont puissants, nombreux et décisifs. Nous le savons tous fort bien. Nous savons également que les demi-mesures proposées ici ne résoudre pas le problème. Car il ne s'agit pas de résoudre une difficulté en ajournant toute décision; il s'agit de respecter le droit fondamental de la Chine d'occuper sa place légitime au sein de cette organisation. Il s'agit d'assurer l'universalité des Nations Unies, condition essentielle de leur caractère représentatif et, en conséquence, de leur efficacité. C'est donc une obligation que cette assemblée a envers les Nations Unies.

16. Ce n'est que par le rétablissement immédiat et inconditionnel des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies que pourra se réaliser cette solution. C'est ce que propose le projet de résolution A/L.531. La délégation polonaise appuie donc fortement ce projet de résolution et votera en sa faveur.

La séance est levée à 15 h 40.